

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 15 décembre 2020 à compter de 20 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-560 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-561 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME CHRISTINE RANCOURT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 621, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Rancourt est propriétaire de l'immeuble situé au 621, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 108, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 3^e Avenue Est à l'angle de la rue Miniac;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue Miniac à 5,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-23, la marge de recul minimale avant d'une résidence trifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-562 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de Mme Christine Rancourt, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence par rapport à la rue Miniac à 5,9 mètres, sur l'immeuble situé au 621, 3^e Avenue Est, savoir le lot 2 976 108, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARC LEMELIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 72 ET 74, 14^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE ET DE L'AVANT-TOIT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Lemelin est propriétaire d'un immeuble situé aux 72 à 74, 14^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 979 056, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la galerie et de l'avant-toit en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer leur empiètement en cour avant à 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-28, l'empiètement maximal d'une galerie et d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation desdites constructions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-563 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jean-Marc Lemelin, ayant pour objet de fixer l'empiètement de la galerie et de l'avant-toit à 2,2 mètres, sur l'immeuble situé aux 72 et 74, 14^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 979 056, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DEMANDE MUNICIPALE D'UNE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ (SADR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi entreprendra en 2021 une modification à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adoptera en début d'année 2021 son plan directeur de circulation et de mobilité active comprenant une mise à jour de son réseau de voies actives (actuelles et projetées);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de la Ferblanterie LM Bertrand afin d'agrandir la superficie de son bâtiment industriel actuellement protégé par droits acquis et situé au 2012, route de l'Aéroport, soit sur le lot 4 301 963, cadastre du Québec, et QUE le conseil municipal est favorable au développement de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE selon le document complémentaire du Schéma d'aménagement, un usage dérogatoire ne peut être agrandi de plus de 30%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite utiliser son pouvoir en matière de zonage pour régir l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la manière qu'il entend, en autorisant, dans certaines zones ou pour certains types d'usages, un pourcentage d'agrandissement supérieur à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal compte régir l'agrandissement des usages dérogatoires dans un souci de ne pas générer de contraintes additionnelles sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) s'est positionné unanimement en faveur des demandes de modifications au SADR décrites précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-564 DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de mettre à jour les cartes 103 et 104 identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif de la Ville d'Amos, y compris le tracé de la route verte en milieu urbain (si disponible), et de soustraire la Ville d'Amos de l'application de l'article 9.9.9.2 visant l'encadrement de l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR UNE PARTIE DU LOT 5 592 429, CADASTRE DU QUÉBEC À DANIEL LACHANCE ET LYNE DAIGLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 592 429, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Lachance et Lyne Daigle ont offert d'acheter de la Ville une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 861.8 mètres carrés pour un montant de 3 000 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-565 DE VENDRE à Daniel Lachance et Lyne Daigle, une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 861.8 mètres carrés pour un montant de 3 000 \$, taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- Le lot a été utilisé depuis des années par un tiers, en conséquence, la Ville vend une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale ni environnementale;
- S'il y a lieu, les acquéreurs devront accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- Les acquéreurs devront accorder, gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, à savoir de 3 mètres sur toute la limite Est du terrain;
- Les frais de la description technique par l'arpenteur-géomètre pour ladite servitude sont à la charge de la Ville;
- Les frais de l'acte notarié de la servitude sont à la charge des acquéreurs;
- Les acquéreurs renoncent à toute réclamation, indemnité, recours, plainte ou autre demande de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville d'Amos relativement au fait que le lot est situé en zone à risque d'inondation ou en milieu humide;
- Les acquéreurs devront respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- Les acquéreurs assumeront tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation du cadastre et du notaire pour l'acte notarié.

D'AVISER les acquéreurs que le lot 5 592 429, cadastre du Québec se situe dans la zone à risque d'inondation identifiée au plan de zonage de la Ville. En conséquence, tout projet de construction nécessitera la réalisation d'un relevé topographique afin de délimiter la zone inondable. Si la construction projetée se situe à l'intérieur de la zone inondable, de fortes contraintes s'appliquent. Il est également possible que les parties non remblayées dudit lot soient situées en milieu humide, ainsi toutes interventions dans la partie naturelle du lot demandent une autorisation spéciale du ministère de l'Environnement, si tel est le cas, des contraintes s'appliquent;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et de servitude donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant;

DE MANDATER la firme Géoposition arpenteur-géomètre afin de réaliser la description technique pour la servitude électrique, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR UNE PARTIE DU LOT 5 592 429, CADASTRE DU QUÉBEC AVEC 9066-3923 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 592 429, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9066-3923 Québec Inc. a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 248.9 mètres carrés pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-566 DE VENDRE à l'entreprise 9066-3923 Québec Inc., une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 248.9 mètres carrés pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- Le lot a été utilisé depuis des années par un tiers, en conséquence, la Ville vend une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale ni environnementale;
- S'il y a lieu, l'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra accorder, gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, à savoir de 3 mètres sur toute la limite Est du terrain;
- Les frais de la description technique par l'arpenteur-géomètre pour ladite servitude sont à la charge de la Ville;
- Les frais de l'acte notarié de la servitude sont à la charge de l'acquéreur;
- L'acquéreur renonce à toute réclamation, indemnité, recours, plainte ou autre demande de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville d'Amos relativement au fait que le lot est situé en zone à risque d'inondation ou en milieu humide;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation du cadastre et du notaire pour l'acte notarié.

D'AVISER l'acquéreur que le lot 5 592 429, cadastre du Québec se situe dans la zone à risque d'inondation identifiée au plan de zonage de la Ville. En conséquence, tout projet de construction nécessitera la réalisation d'un relevé topographique afin de délimiter la zone inondable. Si la construction projetée se situe à l'intérieur de la zone inondable, de fortes contraintes s'appliquent. Il est également possible que les parties non remblayées dudit lot soient situées en milieu humide, ainsi toutes interventions dans la partie naturelle du lot demandent une autorisation spéciale du ministère de l'Environnement, si tel est le cas, des contraintes s'appliquent;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et de servitude donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant;

DE MANDATER la firme Géoposition arpenteur-géomètre afin de réaliser la description technique pour la servitude électrique, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR UNE PARTIE DU LOT 5 592 429, CADASTRE DU QUÉBEC AVEC 9397-1869 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 592 429, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9397-1869 Québec Inc. a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 2 430 mètres carrés pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-567 DE VENDRE à l'entreprise 9397-1869 Québec Inc., une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 2 430 mètres carrés pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- Le lot a été utilisé depuis des années par un tiers, en conséquence, la Ville vend une partie du lot 5 592 429, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale ni environnementale;
- S'il y a lieu, l'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra accorder, gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de la ligne électrique du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, à savoir de 3 mètres sur toute la limite Est du terrain;
- Les frais de la description technique par l'arpenteur-géomètre pour ladite servitude sont à la charge de la Ville;
- Les frais de l'acte notarié de la servitude sont à la charge de l'acquéreur;
- L'acquéreur renonce à toute réclamation, indemnité, recours, plainte ou autre demande de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville d'Amos relativement au fait que le lot est situé en zone à risque d'inondation ou en milieu humide;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation du cadastre et du notaire pour l'acte notarié.

D'AVISER l'acquéreur que le lot 5 592 429, cadastre du Québec se situe dans la zone à risque d'inondation identifiée au plan de zonage de la Ville. En conséquence, tout projet de construction nécessitera la réalisation d'un relevé topographique afin de délimiter la zone inondable. Si la construction projetée se situe à l'intérieur de la zone inondable, de fortes contraintes s'appliquent. Il est également possible que les parties non remblayées dudit lot soient situées en milieu humide, ainsi toutes interventions dans la partie naturelle du lot demandent une autorisation spéciale du ministère de l'Environnement, si tel est le cas, des contraintes s'appliquent;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et de servitude donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant;

DE MANDATER la firme Géoposition arpenteur-géomètre afin de réaliser la description technique pour la servitude électrique, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) POUR DES TRAVAUX DE FORAGE SUR LA RUE DES PAPETIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser le prolongement d'infrastructures municipales pour le réseau d'aqueduc du Parc Therrien;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville doit réaliser des travaux de forage par poussée sous l'emprise du CN sur la rue des Papetiers;

CONSIDÉRANT QUE pour faire lesdits travaux, une entente doit être signée avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-568 D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour lesdits travaux de forage sur la rue des Papetiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DÉPÔT DE DEUX (2) CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les certificats relatifs au déroulement de la consultation écrite des règlements d'emprunt :

- n° VA-1138 décrétant des travaux de réfection et de réaménagement d'un local (entre-deux) contigu au Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
- n° VA-1139 décrétant des travaux d'aménagements paysager, voirie, électricité et autres sur divers lots près du Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS 2021

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1137, a autorisé la greffière à inviter Centre Jardin du Lac Pelletier, Pépinière Aiken et Les Serres Gallichan Ltée à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée a présenté une soumission au montant de 69 815,73 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-569 D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des parcs et espaces verts pour l'année 2020, et ce, au montant de 69 815,73 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 9 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGE PAR POUSSÉE SOUS L'EMPRISE DU CN SUR LA RUE DES PAPETIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser le prolongement d'infrastructures municipales pour le réseau d'aqueduc du Parc Therrien;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville doit réaliser des travaux de forage par poussée sous l'emprise du CN sur la rue des Papetiers;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandé aux entreprises suivantes et que les montants excluent les taxes :

- ForAction Inc. : 35 500 \$
- Fusosol Inc. : 45 750 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de ForAction Inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-570 DE RATIFIER la décision du directeur général d'accorder le contrat à l'entreprise ForAction Inc. pour réaliser des travaux de forage par poussée sous l'emprise du CN sur la rue des Papetiers pour un montant de 35 500 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les montants nécessaires au paiement de ce contrat seront pris à même la Réserve financière du règlement n° VA-1055 concernant les infrastructures et les opérations d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FERME DESROSIERS ET FILS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au déneigement des entrées du pont couvert Émery Sicard, situé sur le chemin Rivest dans le secteur de St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également procéder au déneigement de la patinoire qui est située au 131, chemin Lecomte;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Desrosiers et fils a proposé à la Ville une entente pour effectuer le déneigement dans le secteur de St-Maurice au coût de 7 221,52 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-571 D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de déneigement avec la Ferme Desrosiers et fils pour le secteur de St-Maurice;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DEMANDE DE LA VILLE D'AMOS D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et QU'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2021 » de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement local de la Ville d'Amos est assumé par le commissaire industriel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2020-572 D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2021 », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2020-573 D'ADOPTER l'avenant 8 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2021 POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'échelle salariale de la politique de rémunération du personnel de direction de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter l'échelle salariale qui prévaudra pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2020-574 D'ADOPTER pour l'année 2021 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « Échelles salariales 2021 » lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel de direction de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2021 POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel de direction de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2004, le conseil municipal a, par sa résolution no° 2004-400, adopté la politique salariale du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit respecter toutes les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas la rémunération du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-575 DE DÉTERMINER, à compter du 1^{er} janvier 2021, les salaires 2021 du personnel de direction comme étant ceux prévus dans la politique salariale;

DE RESPECTER, le cas échéant, les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2021, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale et celle concernant la gestion du salaire maximal hors échelle ou encore de toute autre entente particulière intervenue avec un employé, le cas échéant;

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2021, le salaire au directeur général selon le document intitulé « Salaire du personnel de direction 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 novembre 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 989 391,55 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-576 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 989 391,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-577 QUE la Ville d'Amos modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville d'Amos informe le ministère des Affaires municipales et Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que la Ville d'Amos demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A ci-dessous;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE
RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

Numéro de dossier	Numéro de règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Fonds général	Subvention
291361	VA-1001	207 000	207 000		
291362	VA-1002	529 855	529 855		
292429	VA-1020	523 650	523 650		
265474	VA-637	332 000	332 000		
265750	VA-639	3 395 000	1 395 000		2 000 000
270418	VA-693	458 000	458 000		
273361	VA-699	915 000	915 000		
274732	VA-744	390 000	390 000		
277198	VA-784	435 000	435 000		
276971	VA-788	122 000	122 000		
276972	VA-789	41 000	41 000		
278081	VA-795	187 000	187 000		

Numéro de dossier	Numéro de règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Fonds général	Subvention
278082	VA-796	331 000	331 000		
278942	VA-817	1 648 000	1 648 000		
279468	VA-824	5 838 374	3 609 000	457 187	1 772 187
282711	VA-862	285 000	285 000		
282713	VA-869	218 000	218 000		
285432	VA-907	580 200	580 200		
286118	VA-909	1 042 000	1 042 000		
285989	VA-914	275 000	275 000		
286355	VA-919	159 687	109 000		50 687
288274	VA-920	1 376 045	747 000		629 045
288917	VA-951	648 000	648 000		
289172	VA-956	719 781	362 000		357 781

4.18 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2021 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-578 D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2021 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document « Prévisions budgétaires 2021 » ;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2021 à 123 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT D'UN SYSTÈME DE HAUT-PARLEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a installé un système d'haut-parleurs dans le Centre-Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition des équipements à l'entreprise Solotech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectuer les travaux d'installation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux et acquisition peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 10 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-579 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts pour le système d'haut-parleurs pour un montant de 59 12,58 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE 19 TERRAINS AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amélioré les installations de 19 terrains au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des travaux d'excavations ainsi que de l'installations de câbles électriques et de fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut être financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 10 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-580 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts pour l'amélioration des terrains au camping municipal pour un montant de 61 966,52 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMEUBLEMENT POUR LE MÉDIA-LAB

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir de l'ameublement, des comptoirs, des équipements et des accessoires pour le Média-Lab à la bibliothèque de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 9 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2020-581 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts pour l'ameublement pour un montant de 48 818,86 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé une nouvelle salle de direction général ainsi qu'un local pour l'administratrice de réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition d'ameublement pour ces 2 endroits;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux et acquisition peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-582 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts pour l'aménagement des bureaux pour un montant de 14 072,06 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMEUBLEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé le 2^e étage du garage municipal afin d'y aménager des bureaux pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition d'ameublement pour ces bureaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux et acquisition peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 10 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-583 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'aménagement et ameublement pour un montant de 70 828,76 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie possédait des pinces de désincarcération acquises il y a 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE des pinces plus modernes étaient devenues nécessaires en fait d'économie de temps, facilité de manipulation et pourraient être utilisées en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est un outil primordial pour tous les types de désincarcérations sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement peut être financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 4 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-584 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition de l'équipement pour un montant de 19 417,44 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR DES ARMOIRES VITRÉES AU CENTRE D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait l'acquisition d'armoires vitrées pour le Centre d'archives;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition améliore la présentation des accessoires auprès des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cet ameublement peut être financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 2 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-585 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts de cette acquisition pour un montant de 5 196,88 \$ et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 FINANCEMENT PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION KENWORTH

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis un camion Kenworth 2021 pour son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer au comptant cette acquisition via le budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-586 DE FINANCER à même le budget de fonctionnement, les coûts d'acquisition de ce camion pour un montant de 255 697,05\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 ACQUISITION DE LOTS À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL FINANCÉE EN PARTIE PAR LA RÉSERVE VA-800 ET LE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une promesse d'achat pour une partie du lot 3 118 648, et les lots 5 129 518, 5 129 832, 6 286 891, 6 286 893, cadastre du Québec et que ceux-ci seront utilisés, en partie, pour les logements sociaux et pour effectuer du développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut être financée en partie, par la réserve financière pour les logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition n'était pas prévue dans les prévisions budgétaires pour le présent exercice et que le conseil doit autoriser cette dépense ainsi que son financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire financer en partie, cette acquisition par le surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière ainsi que le surplus non affecté à l'exercice financier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-587 D'ACQUÉRIR une partie du lot 3 118 648, et des lots 5 129 518, 5 129 832, 6 286 891, 6 286 893, cadastre du Québec

DE FINANCER cette acquisition en affectant cinq cent mille dollars (500 000 \$) de la réserve financière pour les logements sociaux et trois cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (353 298 \$) du surplus non affecté;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ D'UN MONTANT PROVENANT DE LA RÉSERVE N° VA-778

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière portant le n° VA-778 concernant l'aménagement du lieu d'enfouissement technique est de 3 millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées aux réserves proviennent des résultats des exercices financiers de la Ville et que le conseil désire déplacer un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) de la réserve numéro VA-778 au surplus non affecté de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-588 DE TRANSFÉRER un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) de la réserve n° VA-778 au surplus non affecté de la Ville;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires audit transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.29 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT INTERRÉGIONAL EN ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a été mandatée par les membres du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective pour obtenir une offre de services-conseils ;

CONSIDÉRANT QUE BFL Canada a déposé en date du 12 novembre 2020 une offre de services-conseils en assurance collective pour les périodes du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective ont été consultés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective sont satisfaits des services rendus par BFL Canada pour les années 2015 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par BFL Canada pour les cinq (5) prochaines années est inférieure à 100 000,00 \$ incluant les taxes applicables voire même inférieures à leur proposition de leur demander un mandat quinquennat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective recommandent d'accepter l'offre de BFL Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-589 D'ADJUGER à la firme BFL Canada le contrat de services professionnels en assurance collective pour le Regroupement d'achat interrégional en assurance collective, pour le prix total de 79 118,05 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions présentés dans leur proposition de services-conseils datée du 12 novembre 2020.

Que les montants soumis soient facturés annuellement aux membres dudit Regroupement d'achat interrégional en assurance collective, tel que le prévoit l'entente financière.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville d'Amos et conséquemment pour le compte du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.30 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DES MARAIS ET SES HABITANTS INC. (REFUGE PAGEAU) 2021-2030

CONSIDÉRANT QUE la Ville aide financièrement le Centre des marais et ses habitants inc., et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire améliorer son niveau d'attractivité touristique et, par le fait même, d'augmenter son nombre annuel de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente spécifique pour une période de dix (10) ans, soit de 2021 à 2030;

CONSIDÉRANT QU'À l'intérieur de ladite entente, il y a un avenant qui concerne le projet de « Parc thématique sur la richesse hydrique »;

CONSIDÉRANT QUE l'un des projets de ce parc nommé « Magie de l'eau », sera réalisé à l'intérieur d'un des bâtiments du Centre des marais et ses habitants inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-590 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente spécifique et l'avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.31 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC POUR LE PROJET ANISIPI (PARC THÉMATIQUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos travaille afin de développer un projet d'un parc thématique à être réalisé sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet innovateur, structurant, audacieux et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'est adressée à Développement Économique Canada (DEC) afin d'obtenir une aide financière dans la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'entente de contribution M-30 avec l'Agence de Développement Économique du Canada pour les régions du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-591 D'AUTORISER Mme Nathalie Larouche, directrice du Service du développement économique ou M. Guy Nolet, directeur général responsable de la gestion de l'entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos l'entente de contribution M-30 avec l'Agence de Développement Économique du Canada pour les régions du Québec;

DE S'ENGAGER par ses représentants, si le projet est retenu et subventionné à couvrir tout excédant de la contribution financière allouée par Développement Économique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1153 CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1153 concernant la tarification des demandes de modification d'un règlement d'urbanisme.

6. DONS ET SUBVENTIONS :

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour l'installation d'une clôture et effectuer des travaux de peinture à la patinoire de St-Maurice;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-592 D'ACCORDER au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 3 200 \$ pour effectuer l'installation d'une clôture et procéder à des travaux de peinture à la patinoire de St-Maurice.

DE REMETTRE, à titre gratuit, une souffleuse sur chenille de marque Yamaha, année 2017 portant le n° de série : 770-2203395.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 07.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice